

SHOT ON iTel
INDUAL CAMERA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOMOU

COMMUNE D'AKONOLINGA

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND MFOMOU DIVISION

AKONOLINGA COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

Maitre d'Ouvrage : Maire de la Commune D'Akonolinga

Autorité Contractante : Maire de la Commune D'Akonolinga

Commission de Passation des Marchés Publics : Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune D'Akonolinga

ADDITIF N°002/ADD/C-AKGA/SG/CIPM/2025 DU 21/03/2025 RELATIF AUX DOSSIERS D'APPELS D'OFFRES :

N°02/ADNO/C-AKGA/SG/CIPM/2025 DU 24/02/2025 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE COMMUNALE : BRASSERIE-EKONGO- NGOULTANG, long de 09 Km, EN PROCEDURE D'URGENCE, DANS LA COMMUNE D'AKONOLINGA,

N°03/ADNO/C-AKGA/SG/CIPM/2025 DU 24/02/2025 POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE COMMUNALE : CARREFOUR-EBENA-ENA'A, long de 8.8 km, EN PROCEDURE D'URGENCE, DANS LA COMMUNE D'AKONOLINGA,

N°04/ADNO/C-AKGA/SG/CIPM/2025 DU 24/02/2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE NLOBOLE (LOT 1) ET A L'ECOLE PUBLIQUE DE BAMBETO (LOT 2) EN PROCEDURE D'URGENCE, DANS LA COMMUNE D'AKONOLINGA,

N°05/ADNO/C-AKGA/SG/CIPM/2025 DU 24/02/2025 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DU DEBARCADERE EN PROCEDURE D'URGENCE, DANS LA COMMUNE D'AKONOLINGA,

AVIS D'APPEL D'OFFRE (02, 03, 04 et 05)

AU LIEU DE LIRE	LIRE PLUTOT ET AJOUTER
<u>Critères éliminatoires</u> RAS	<u>Critères éliminatoires</u> RAS
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRE (02, 03, 04 et 05)	
RGAO élaboré sur la base des DTAO caducs :	Considérer le RGAO-type en vigueur, contenu dans le DTAO-Travaux, téléchargeable gratuitement dans le site de l'ARMP
<u>Article 25.7.</u> En cas de recours il doit être adressé à l'Autorité chargée des marchés publics avec copie à l'ARMP, Il doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis.	<u>Article 25.7</u> En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics, Il doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis.
<u>Article 37.4.</u> En cas de recours, il doit être adressé, à l'Autorité chargée des marchés publics avec copie à l'ARMP, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.	<u>Article 37. 5.</u> En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l' ARMP, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.
<u>Article 36 :</u> Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité contractante notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue.	<u>Article 36.1</u> Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.
<u>Article 38.2.</u> l'Autorité contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.	<u>Article 38.1.</u> Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

LE REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRE (02, 03, 04 et 05)

AU LIEU DE LIRE	LIRE PLUTOT ET AJOUTER
-----------------	------------------------

<p>Critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> -Absence d'une attestation de visite de site co-signée par la Maître d'Ouvrage et le soumissionnaire 	<p>Critères éliminatoires</p> <p>Absence d'une attestation de visite de site signée par le soumissionnaire, accompagnée d'un rapport de visite avec photo en couleur du site,</p>
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (02, 03, 04 et 05)	
<p>AU LIEU DE LIRE</p>	<p>LIRE PLUTOT ET AJOUTER</p>
<p>Article 42.3 : réception : La Commission de réception sera composée des membres suivants : <ul style="list-style-type: none"> -le Maître d'Ouvrage, -l'ingénieur du marché, -le Maître d'œuvre, -le Délégué Départemental des marchés publics, -le chef de service du marché, -le comptable matière ; -le Cocontractant. <p>Article 26_Décompte général et définitif (contenu inexistant)</p> <p>Article 49 - Edition et diffusion du présent marché Quinze (15) exemplaire du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au chef de service.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste des banques et compagnies d'assurances </p>	<p>Article 24.3. Composition de la commission de réception La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif] : <ul style="list-style-type: none"> • Président : Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ; • Rapporteur : Le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur du marché (en cas d'absence de Maîtrise d'œuvre) ; • Membres : <ul style="list-style-type: none"> - Le Chef de Service du marché ou son représentant ; - L'Ingénieur du marché (en cas de présence de Maîtrise d'œuvre) / Rapporteur [en cas d'absence de maîtrise d'œuvre]; - Le comptable matière du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année [A préciser]. • Observateur : Le représentant du MINMAP ; • Invité : Le Cocontractant ; <p>Article 38.4.2 Décompte général et définitif La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP,</p> <p>Article 47- Edition et diffusion du présent marché La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de [Vingt (20)] exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.</p> <p>AJOUTER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annexe N° 7 : lettre de soumission de la proposition technique ; • Annexe n°08 : cadre de cadre du planning ; • Annexe n°09 : modèle de liste du personnel à mobiliser ; • Annexe n°13 : descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposé pour accomplir la mission ; • Pièce n°12 : déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales • Liste des banques actualisées téléchargeables sur le site de l'ARMIP </p>
	 <p>REPUBLIC OF CONGO MINISTERIE DES FINANCES DISTRICT DE KONDENGUI COMMUNE DE KONDENGUI LE MAIRE 21 MARS 2025</p> <p>Hon. P. Georges Akomba Assenfa Diplom Betriebswirt Chevalier de l'Ordre de la Valeur</p>